

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/005 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROJET DE CREATION D'UN BARREAU ROUTIER SUR LA COMMUNE DE VENACO ENTRE LA ROUTE NATIONALE 193 ET LA ROUTE NATIONALE 200

SEANCE DU 30 JANVIER 2014

L'An deux mille quatorze et le trente janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SANTINI Ange
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. CASTELLI Yannick
M. STEFANI Michel à M. BASTELICA Etienne
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie
M. TATTI François à M. CHAUBON Pierre.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer la procédure de concertation préalable obligatoire relative au projet de création de ce barreau routier, selon les modalités décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 janvier 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

| |
|---|
| <p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p> |
|---|

OBJET : Autorisation du Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer la procédure de concertation publique concernant la création d'un barreau routier sur la Commune de Venaco entre la Route Nationale 193 (future Route Territoriale 20) et la Route Nationale 200 (future Route Territoriale 50)

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue de lancer les procédures de concertation conformément aux dispositions des articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 du Code de l'Urbanisme relatives au projet de création d'un barreau routier entre la Route Nationale 193 et la Route Nationale 200.

1) CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

La concertation publique porte sur la création d'une voie nouvelle reliant la Route Nationale 193 et la Route Nationale 200 et qui d'une part s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de l'axe routier Bastia-Ajaccio (Route Nationale 193), axe majeur de l'île et d'autre part permet une liaison aisée avec la plaine orientale. Les objectifs du maître d'ouvrage sont les suivants :

- ✓ Etre cohérent avec le parti d'aménagement à long terme de l'axe Bastia-Ajaccio en termes de temps de parcours et de confort de l'utilisateur ;
- ✓ Améliorer les conditions d'écoulement du trafic et la sécurité ;
- ✓ Améliorer la liaison avec la plaine orientale (Route Nationale 200) et relier son bassin démographique au centre corse.

Parallèlement à la réflexion menée sur le barreau de liaison, il sera prévu de faire les travaux sur la traversée du village, avec :

- ✓ la requalification des carrefours,
- ✓ la construction de parkings pour supprimer le stationnement sauvage,
- ✓ et la création de trottoirs pour améliorer la circulation piétonne.

2) OBJECTIF DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La variante présentée dans la concertation publique a pour objectifs :

- ✓ de prendre en compte le programme défini dans le Schéma Directeur des Routes Territoriales, à savoir améliorer la liaison Bastia-Ajaccio, liaison majeure de l'île et d'autre part une liaison aisée avec la plaine orientale
- ✓ de proposer un tracé compte tenu des objectifs, de l'ensemble des contraintes recensées et présentant le plus d'avantages pour la collectivité et les habitants tout en présentant le moindre impact

Le bilan de la concertation permettra alors de modifier, de préciser ou d'approuver le tracé projeté.

3) PRESENTATION DU TRACE

Cet aménagement se fera depuis la Route Nationale 193 - sortie sud de Venaco pour rejoindre la Route Départementale 43 jusqu'au pont de Noceta, puis empruntera le tracé de la Route Départementale 143 jusqu'à la jonction avec la Route Nationale 200 dans la vallée du Tavignano. Des scindements de virages sont prévus sur l'ensemble du tracé ainsi que des portions nouvelles afin de maintenir de bonnes caractéristiques géométriques.

Cette voie devra être aménagée de telle sorte que l'on puisse garantir des possibilités de dépassement sur plus de 20 % du linéaire pour chaque sens de circulation par de bonnes caractéristiques géométriques.

- ✓ Caractéristiques principales : Le tracé se développe dans la vallée du Vecchio, en empruntant majoritairement les tracés des deux routes départementales Route Départementale 43 et Route Départementale 143. De nombreux rétablissements hydrauliques sont à prévoir.
- ✓ Tracé en plan : Dans la partie amont, le relief impose des caractéristiques géométriques réduites. En revanche, dès que la future voie arrive en fond de vallée, elle présente de meilleures caractéristiques géométriques, qui offrent la possibilité de circuler à des vitesses plus élevées.
- ✓ Profil en long : Le profil en long est pentu en partie haute du tracé. Dès que les bords du Vecchio sont rejoints, en fond de vallée, les pentes rencontrées sont plus faibles.
- ✓ Traitement des intersections : La création d'une nouvelle voie dans la vallée du Tavignano induit l'aménagement de six intersections. Il s'agit :
 - des intersections avec les Routes Nationales 193 et 200 existantes ;
 - de quatre intersections avec la Route Départementale 43.

En raison des trafics en présence et estimés à l'horizon 2030 d'une part, le rétablissement au niveau de l'ancienne Route Nationale 193 pourrait être réalisé par un carrefour giratoire. Cela permettra ainsi de fluidifier les échanges. De surcroît, ce carrefour pourra constituer une véritable entrée de l'agglomération de Venaco compte tenu de l'urbanisation future. Le carrefour entre la nouvelle voie et la Route Nationale 200 sera également traité en carrefour giratoire. Les quatre autres intersections seront quant à elles traitées par des carrefours en T.

- ✓ Paysage : Les aménagements paysagers auront pour but d'intégrer les aménagements aux reliefs environnants existants. Ils consisteront principalement à :
 - un traitement morphologique des talus en vue d'une revégétalisation naturelle ou anthropique et leur éventuel enherbement ;
 - le traitement des délaissés notamment par la démolition des revêtements existants et leur enherbement ;
 - l'habillage en granite gris clair des parapets des passages hydrauliques importants ;
 - la mise en valeur des fronts rocheux et des chaos granitiques.

En aucun cas, ces aménagements doivent donner un caractère urbain aux secteurs traversés. En complément des traitements géomorphologiques, il conviendra d'enherber les différents délaissés au niveau des raccordements aux routes

nationales et départementales. Une attention particulière sera portée là où le tracé longe le Vecchio. Un accompagnement végétal consistant devra être envisagé (mise en valeur du ruisseau, enherbement soigné, plantation d'arbres, mobilier routier spécifique, ...).

- ✓ Rétablissement des écoulements naturels : Les cours d'eau secondaires seront rétablis par des ouvrages simples de type dalot, voûtes ou buses de grande dimension pour les plus petits.
- ✓ Assainissement de la plate-forme : Aujourd'hui, les eaux de plate-forme routière sont évacuées de façon diffuse (côté ravin) ou récupérées par des cunettes enherbées ou en béton (coté falaise) et dirigées vers des traversées de chaussée rejetant les eaux dans les terrains en contrebas. Il n'existe aucun traitement de la pollution accidentelle ou chronique. Afin d'améliorer la situation existante, le tracé sera intégralement équipé d'un réseau d'assainissement relié à plusieurs bassins de rétention de la pollution accidentelle par temps sec.
- ✓ Estimation sommaire : Le coût de l'opération (études, acquisitions foncières et travaux) est estimé à 26 millions d'euros HT et sera affiné au niveau de l'Avant-projet.

4) CONCERTATION PREALABLE

Conformément aux dispositions des articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 du Code de l'Urbanisme, il vous est proposé de mener la concertation selon les modalités suivantes :

- ✓ élaboration d'un dossier de présentation du projet,
- ✓ transmission du dossier de présentation à la commune de Venaco,
- ✓ présentation du projet au public au travers d'une exposition dans la mairie de Venaco, pendant quatre semaines aux heures d'ouverture habituelle,
- ✓ mise en place d'une permanence assurée pendant une journée chaque semaine par un représentant de la Collectivité Territoriale de Corse en vue de renseigner le public,
- ✓ publication d'une annonce par voie de presse de la tenue de l'exposition et des journées d'information,
- ✓ mise à disposition du public de registres d'observations pendant cinq semaines à compter du 1^{er} jour de l'exposition,
- ✓ consultation de la municipalité après achèvement de la consultation du public en mairie,
- ✓ à l'issue de l'ensemble de ces opérations, approbation du bilan de la concertation par l'Assemblée de Corse.

En conclusion, je vous propose de m'autoriser à lancer la procédure de concertation préalable obligatoire relative au projet de création de ce barreau routier, selon les modalités décrites dans le présent rapport.